



AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

votees et perçues par la commune, le département et divers organismes

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉS. SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
RN 117
40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

eco' pl 13 VITROLLES PIC 25.09.18 C10202

5538017425 0004

M PEIGNEGY THIERRY

174 ALL DE GOUVERN
40390 ST MARTIN DE SEIGNANX

En 2019, vous devrez
obligatoirement payer par
prélèvement mensuel ou à
l'échéance ou par paiement en
ligne pour tout montant du
supérieur à 300 €.

Vos références

Numéro fiscal (C) : 10 14 344 956 247
Référence de l'avis : 18 40 4187355 72

Numéro de propriétaire : 273 P00195J

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIÉTAIRE : 0151 MBL7XC
M PEIGNEGY THIERRY

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2018
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

MONTANT À PAYER
Au plus tard le 15/10/2018

724,00 €

Votre situation

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire
SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE
OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB

Pour payer par
smartphone ou
tablette, flashez ce
code avec
l'application
« Impôts.gouv »



Voir explications
à la rubrique
« Comment payer
vos taxes foncières ? »

Rendez-vous sur impots.gouv.fr, si vous souhaitez :

- vis d'impôt, dans « Mon espace – particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- taux sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier >
- taux, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- ails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon entreprise/
- LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel (pour toutes informations, consultez l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition des
moyens informatiques assurant la gestion décentralisée de la documentation cadastrale). Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales
ures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification
des publiques du lieu de situation de l'immeuble et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Partie à détacher suivant les pointillés

7000 5274108355

40028